

Nersac, le 18 décembre 2008

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>
Groupe de subdivisions de la Charente

Référence : BL/MC – 08/593
08012R-MaJ-APC-CODERST130108.doc

**OBJET: INSTALLATION CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Mise à jour de Chais et Distilleries

**Arrêtés préfectoraux fixant des prescriptions
complémentaires**

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS
CLASSEES**

Par courrier du 9 avril 2008, l'inspection des installations classées a transmis aux exploitants de chais et distilleries soumis à autorisation un dossier de mise à jour de leurs installations.

Cette demande de mise à jour faisait suite aux modifications de la réglementation, intervenues depuis plusieurs années et en particulier de la création des rubriques 2250 et 2255 relatives respectivement aux distilleries et aux chais.

Après examen des dossiers de mise à jour et au vu de l'avis du SDIS, l'inspection des installations classées propose, en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement, de fixer par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires nécessaires pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Les prescriptions complémentaires proposées ont été définies au sein de groupes de travail mis en place par l'inspection des installations classées. Ces groupes de travail comprenaient des représentants des exploitants (viticulteurs, négociants, marchands en gros, bouilleurs de profession ...) les SDIS de Charente et Charente-Maritime et le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC).

Ces prescriptions ont été présentées au CODERST le 21 mai 2008, elles sont annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire et sont identiques pour toutes les installations. Parmi les dispositions nouvelles, l'on peut noter :

- La mise en place de réserve d'eau d'incendie : une méthode de calcul pour définir les besoins en eau pour l'extinction d'un incendie, a été définie,
- Les distances d'isolement par rapport aux tiers : au-dessous de celles-ci l'exploitant devra réaliser une étude de dangers,
- La mise en place de moyens pour canaliser, éteindre et récupérer les effluents enflammés en cas d'incendie.

Ces dispositions nouvelles font l'objet d'un échéancier pour leur mise en œuvre qui s'étale jusqu'en 2012.

Après examen des 29 dossiers de mise à jour des établissements figurant dans le tableau ci-dessous, nous proposons pour chacun d'entre eux de prendre un arrêté préfectoral complémentaire fixant les prescriptions à respecter. Ci-joint un projet d'arrêté pour chacun des établissements visés dans la liste annexée.

Etablissement	Ville	Adresse	Rubrique
RECHOU	Angeac-Champagne	Le bourg	2250
ORECO-Ars	Ars	Le château	2255
DISTILLERIE DE L'ABEILLE	Barbezieux-Saint-Hilaire	L'Abeille	2250
DISTILLERIE DE LA FONTRONDE	Bourg-Charente	Chez Mauxion	2250
GUIONNET Patricia	Bourg-Charente	Tilloux	2250
PAUTIER et Cie	Bourg-Charente	Chez Dagnaud	2250
ORECO-Boutiers-St-Trojan	Boutiers-Saint-Trojan		2255
LOGIS DE LA MONTAGNE	Chalignac	Le Logis de la Montagne	2250
DISTILLERIE CHEVALIER	Châteauneuf-sur-Charente	Les Touillets	2250
ORECO-Luprie	Cognac	Luprie	2255
ORECO-Mas d'Usson	Cognac	Mas d'Usson	2255
ORECO-Foussignac	Foussignac	Les Brunetières	2255
REMY COINTREAU CLS- Les Barbotins	Gensac-la-Pallue	Les Barbotins	2255
DISTILLERIE YVON	Gimeux	Chez Guerin	2250
ORECO-Gondeville	Gondeville	Le Bourg	2255
DISTILLERIE DE LA GROIE	Guimps	La Métairie	2250
ORECO-Tricoche	Jarnac	Rue Burgaud des marais	2255
TESSENDIER et Fils-Jarnac	Jarnac	Impasse Font Badan	2250 et 2255
ORECO-Lignièrès	Lignièrès-Sonneville	Monchoisi	2255
DISTILLERIE GELINAUD	Mainxe	Marancheville	2250
DOMAINE THORIN	Mainxe	Chez Boujut	2250
ORECO-Mérignac	Mérignac		2255
HUNEAU Jean	St-Aulais-la-Chapelle	Bois des Brandes	2250
ORECO-La Maurie	Saint-Brice	La Maurie	2255
DE LA CHAUME	St-Laurent-de-Cognac	La Chaume	2250
DISTILLERIE CHEVALIER	Saint-Simeux	Etaules	2250
ORECO-Segonzac	Segonzac	BIARD	2255
DISTILLERIE DE LA POUADE SARL	Sigogne	La Pouade	2250
DISTILLERIE DES MOISANS SA	Sireuil	Les Moisans	2250 et 2255

Ces projets d'arrêtés doivent être présentés pour avis, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.